

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le dix-neuf décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 12 décembre 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 17 Votants : 22

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PERRAUD Chantal- M. SEIGNARD Jérôme

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande- Mme GICQUIAUX Cécile à Mme DENIGOT Béatrice- Mme GRUEL Nathalie à Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. SEIGNARD Jérôme à M. GUIHARD Alain

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Nicolas

Délibération n°2016D106 : Adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau

Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- d'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficience des organisations publiques ;
- d'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a adressé aux communes, en juillet, un questionnaire afin de recenser les marchés pouvant être lancés en groupement de commandes et une rencontre de préparation technique a été organisée fin septembre.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le marché d'acquisition et de livraison de fournitures de bureau de la Communauté de Communes étant arrivé à terme, il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes, les Communes d'Arzal, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Saint-Dolay et le CCAS de Nivillac.

Ce marché comprendra 3 lots :

- lot 1: Fournitures administratives,
- lot 2: Consommables informatiques,
- lot 3 : Chemises (lot réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire)

La durée du marché sera d'un an renouvelable deux fois et les besoins sont estimés à 45 000 € HT par an soit 135 000 € HT sur 3 ans.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- DECIDER d'adhérer au groupement de commande pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau pour l'ensemble des lots,
- ACCEPTER que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- AUTORISER le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- DESIGNER M. Guy DAVID (titulaire) et M. Alain GUIHARD (suppléant) pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres,
- DÉCIDER de s'engager à exécuter, avec l'entreprise retenue, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'intérêt de faire des groupements de commandes pour obtenir des gains d'échelle,

- DECIDE à l'unanimité d'adhérer au groupement de commande pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau pour l'ensemble des lots,
- ACCEPTE que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- DESIGNER M. Guy DAVID (titulaire) et M. Alain GUIHARD (suppléant) pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres,
- DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec l'entreprise retenue, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2016
Reçu en préfecture le 21/12/2016
Affiché le 22/12/2016
ID : 056-215601477-20161219-2016D106-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

